

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Date de la convocation : 28 mai 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 3 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Liliane GRASLAND, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Carole LEGENDRE, Arnaud BOISIVON, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Nicole GILLOIS, Patrice PIQUEREAU, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT Philippe DENIER, Delphine DIOT-BERTHELOT

Excusés : Denis SIMON, Thierry STEPHAN, Florian PINEL, Elisabeth SCHENREY, Christiane LE BOZEC, Bruno TAKORIAN

Secrétaire de séance : Janine LE GOFF

Procurations : Denis SIMON à Françoise JOULAUD, Thierry STEPHAN à Thierry COADOU, Florian PINEL à Arnaud BOISIVON, Elisabeth SCHENREY à Joëlle LIBOT, Christiane LE BOZEC à Patrick HINGANT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015/2020 – BILAN A MI PARCOURS - INFORMATION

POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – COMITE DE SUIVI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – INFORMATION

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

83/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – ATTRIBUTION DES LOTS

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ETAPE

84/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

SDE 35/AMF 35 – PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DES EFFACEMENTS DE RESEAUX – CHOIX DU TYPE DE CONVENTION

85/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

PLAN D'ADRESSAGE DES PROPRIETES BATIES HORS AGGLOMERATION - VALIDATION

86/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

BUDGET 2019 – REMPLACEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE DU RESTAURANT MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS

87/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

BUDGET 2019 – MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES – NOUVEAU CONTRAT AUPRES DE LA SOCIETE RICOH

88/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

BUDGET PRIMITIF 2019 - EMPRUNT DE 320 000 € - CHOIX DE L'ORGANISME DE CREDIT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2015/2020 – BILAN A MI PARCOURS - INFORMATION

Une présentation sur le bilan à mi-parcours du Programme Local de L'Habitat a été réalisée en Conseil municipal.

POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – COMITE DE SUIVI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - INFORMATION

Monsieur René Bouillon, Maire, a exposé :

Le Conseil municipal est informé de la convention de mise à disposition du pôle intercommunal de tennis signée le 5 octobre 2017, entre la commune de l'Hermitage et le Tennis Club de la Flume, qui prévoit dans son préambule la mise en place d'un comité de suivi composé des membres suivants :

- 1 représentant par commune ayant participé au financement de l'équipement désigné par chaque commune,
- 1 représentant désigné par l'OSCOR,
- 4 représentants du Tennis Club de la Flume (dont 1 représentant des clubs de Chavagne et de Mordelles)

Le Conseil municipal prend acte de la désignation de monsieur Thierry STEPHAN au Comité de Suivi.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

27, rue de la Croix Verte, AA 20, 640m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître CROCHU-MEHOUAS (35), a été reçue le 2 avril 2019. Elle concerne la parcelle sise 27 rue de la Croix Verte, cadastrée AA 20, d'une contenance totale de 640m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

11, place de l'Eglise, AB 297, 420m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître YVEN (35), a été reçue le 13 avril 2019. Elle concerne la parcelle sise 11 place de l'Eglise, cadastrée AB 297, d'une contenance totale de 420 m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

**83/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019
MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE –
ATTRIBUTION DES LOTS**

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Lors du Conseil municipal du 6 mai 2019, le Conseil municipal a alloué le lot n°1 pour le marché de réhabilitation de l'école élémentaire publique qui en dénombre 15.

Le Conseil municipal est invité à valider les entreprises retenues pour les différents lots sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le lundi 27 mai 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°1 DEMOLITION/DESAMIANTAGE à l'entreprise TNS pour un montant HT de 52 245,34€**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°3 CHARPENTE BOIS à l'entreprise CEB pour un montant HT de 27 239,72 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°4 COUVERTURE ZINGUERIE à l'entreprise FERATTE pour un montant HT de 57 111,53 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°5 ETANCHEITE à l'entreprise FERATTE pour un montant HT de 25 872,43 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°6 ITE BARDAGE à l'entreprise FERATTE pour un montant HT de 75 359,63 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM à l'entreprise FERATTE pour un montant HT de 75 359,63 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°9 CLOISONS SECHES/ISOLATION à l'entreprise ACS pour un montant HT de 7 996,28 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°10 PLAFONDS SUSPENDUS/ISOLATION à l'entreprise SIMEBAT pour un montant HT de 24 298,80 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°11 CARRELAGE / FAIENCE à l'entreprise BREL pour un montant HT de 9 710,46 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°12 REVETEMENTS / SOLS SOUPLES à l'entreprise BREL pour un montant HT de 16 784,27 €**

➤ **VALIDE l'attribution du lot n°13 PEINTURE à l'entreprise MARGUE pour un montant HT de 10 844,25 €**

Les lots n°2 TERRASSEMENT/VRD, n°8 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, n°14 ELECTRICITE – CFO/CFA et n°15 CHAUFFAGE/VENTILATION-PLOMBERIE sont désignés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation.

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ETAPE

Un point d'étape sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisé en Conseil municipal.

84/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

SDE 35/AMF 35 – PROPRIETE DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CADRE DES EFFACEMENTS DE RESEAUX – CHOIX DU TYPE DE CONVENTION

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Un nouveau protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques a été mis en place dans le cadre des effacements de réseaux, protocole qui a été décliné localement au travers d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Rennes Métropole et le SDE35 en décembre 2018.

Toutes les opérations d'effacement de réseaux télécom, avec au moins un appui commun, entrent désormais dans ce cadre. Pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé à la commune de Chavagne de se positionner et de choisir un régime final de propriétés des ouvrages (fourreaux, chambres).

Il est ainsi proposé à la commune de Chavagne :

Soit d'en garder la propriété (option A) via une convention avec Orange portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Soit d'en laisser la propriété à Orange (option B) via une convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Ce choix devra également recevoir l'approbation d'Orange.

L'option retenue restera valable sur tous les futurs projets d'effacement, sauf si exceptionnellement, la commune souhaite un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la convention retenue et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ **DECIDE de retenir l'option n°B proposée à savoir de laisser la propriété à Orange via une convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention**

85/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

PLAN D'ADRESSAGE DES PROPRIETES BATIES HORS AGGLOMERATION - VALIDATION

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

En décembre 2018, la commune de Chavagne a engagé la réalisation d'un plan d'adressage (numérotage et dénomination des voies) de ses lieux dits hors agglomération.

Dans un premier temps, le groupe de Travail en charge du dossier a réalisé un recensement sur plan papier fourni par le SDIS 35.

Il a été acté le principe de ne pas dénommer les lieux-dits des noms de voies tel que chemin, route etc.

Le groupe a défini une logique d'adressage en partant des voies principales pour aller vers les lieux-dits pour permettre une numérotation continue.

Les numéros sont définis selon le positionnement par rapport à la route à savoir impair à gauche et pair à droite.

Quelques numéros ont été gardés en réserves en prévision d'évolution du bâti dans les lieux-dits.

Dans un second temps, un travail sur le terrain a été effectué pour vérification des futures adresses.

Le groupe de travail propose de garder les dénominations des lieux-dits à l'identique comme déjà signalés par les panneaux existants. Il convient de noter le cas particulier du secteur de rue de Turgé/Turgé.

Une fois dressé le plan d'adressage a été transmis au facteur pour vérifications.

Le Conseil est invité à valider le principe de ce plan d'adressage.
Une fois validé, un courrier sera envoyé à l'ensemble des usagers concernés.
Les plaques seront disponibles en mairie à partir de l'automne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ VALIDE le plan d'adressage proposé pour les lieux-dits.

**86/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019
BUDGET 2019 – REMPLACEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE DU RESTAURANT MUNICIPAL –
DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS**

Madame Janine LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Une chambre froide du restaurant municipal est tombée en panne et ne peut être réparée. Après consultation des différents fournisseurs, le devis de remplacement de la chambre froide auprès de la société Comptoir de Bretagne a été validé pour un montant TTC de 3 084 €.

L'éventualité du remplacement de ce matériel avait fait l'objet d'une inscription en dépenses imprévues sur le budget primitif 2019.

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 visant à abonder les crédits de l'opération 00115 « restaurant municipal », à savoir :

Dépenses d'investissement :

| | |
|--|-----------|
| Article 2188 « Matériels divers » Opération 00115 « restaurant municipal » | + 3 084 € |
| Article 020 « Dépenses imprévues » | - 3 084 € |

Le Conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE la décision modificative n°1.

➤ AUTORISE monsieur le Maire à réaliser toutes les opérations comptables s'y rapportant.

**87/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019
BUDGET 2019 – MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES – NOUVEAU
CONTRAT AUPRES DE LA SOCIETE RICOH**

Monsieur René BOUILLON, maire, a exposé :

Depuis plusieurs années, la commune de Chavagne a développé son parc de photocopieurs et imprimantes en location afin de répondre aux besoins de l'ensemble des services communaux et dédiés. La commune de Chavagne a contractualisé avec la société Ricoh pour l'ensemble du Parc. En 2014, l'ensemble du parc avait fait l'objet d'une renégociation avec intégration des modules de dématérialisation (Logiciel Ecopy) permettant de favoriser les échanges entre la Commune et le Centre des Finances de Chartres de Bretagne. Le logiciel Ecopy arrivant échéance, la commune a sollicité la société Ricoh afin de permettre le renouvellement de ce logiciel, la recherche de gains sur les différentes machines tant en termes de location que de coût copie tout en continuant à développer le parc de photocopieurs notamment au niveau du pôle Enfance.

Après consultation, une analyse financière de la société Ricoh permet d'intégrer le logiciel Ecopy, les demandes notamment d'équipements pour le service enfance pour un coût global trimestriel de 3 127,51€ H.T contre 4 657,01€ H.T. actuellement. Le Conseil municipal est invité à approuver cette proposition d'évolution de l'ensemble du parc photocopieurs et imprimantes (maintenance et location) et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces évolutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ APPROUVE la nouvelle proposition de la société RICOH,

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur René BOUILLON, maire, a exposé :

Afin de financer les investissements du budget primitif 2019, la commune de Chavagne a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le but d'obtenir des propositions pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 320 000 €. Le Conseil municipal est invité à valider l'une des propositions de prêt de 320 000 € présentées lors de la séance et à autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. BOISIVON ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

⇒ RETIENT LA PROPOSITION DE LA BANQUE POSTALE à savoir :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 320 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 320 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 320 €

⇒ AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant